

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-02

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF ET PROFESSIONNEL DE TARN ET GARONNE

DOSSIERS DIVERS

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de la Commission Permanente trois dossiers émanant de l'I.M.E.P. de Tarn-et-Garonne à MIMIZAN-PLAGE.

I - CONTRAT AVEC EURL 3D MDM EXPERTISES

1) Objet du contrat

Il s'agit d'un contrat d'immunisation contre les insectes à intervenir avec la société EURL 3D MDM EXPERTISES comprenant :

- la prévention
- la détection
- la destruction

2) Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée minimum d'une année et sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation de part ou d'autre trois mois avant l'échéance annuelle.

3) Coût annuel

Les prestations prévues seront facturées 1 440,00 € HT, soit un montant TTC de 1 722,24 € pour deux interventions annuelles se décomposant comme suit :

- 420,00 €HT l'application de désinsectisation (blattes)
- 300,00 €HT l'application de désinsectisation (mouches).

La facturation sera établie par semestre après chaque intervention.

II - CONVENTION AVEC LES RAPIDES DE LA COTE D'ARGENT

Les Rapides de la Côte d'Argent s'engagent à effectuer le transport des pensionnaires de l'établissement sur le circuit MONTAUBAN - MIMIZAN-PLAGE chaque début et fin de semaine et selon le calendrier de fonctionnement de l'établissement pour 2005.

Ce calendrier est susceptible, durant l'année, de modifications mineures touchant au jour ou à l'heure du départ. L'I.M.E.P. s'engage à en avertir suffisamment à l'avance l'entreprise cocontractante.

La capacité de l'autocar affrété au transport est de 40 places avec 6 m³ de soute à bagages.

Le tarif kilométrique en charge est de 1,809 € (frais d'autoroutes inclus), soit 452,48 € T.T.C par voyage.

L'I.M.E.P. met à la disposition de l'entreprise, durant le convoi, le personnel nécessaire afin d'assurer la surveillance et les rencontres avec les parents.

La présente convention est conclue pour une année civile.

III – CONTRAT DE MAINTENANCE D'UN PHOTOCOPIEUR

Lors du vote du budget primitif de 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé l'achat d'un photocopieur OLIVETTI D-25. La Société Nouvelle O.M.B. propose d'en assurer la maintenance aux conditions suivantes :

Garantie : 5 ans

Relevé : trimestriel

Coût H.T. des copies : 0,011 €

Les prix indiqués sont fermes et définitifs pour une durée d'un an à compter de la date de prise d'effet du présent contrat et seront modifiés à chaque date anniversaire de la date de prise d'effet.

L'abonnement comprend la maintenance et la fourniture de consommables pour les photocopieurs, étant ici rappelé que le présent contrat ne couvre pas la fourniture des papiers, des supports spéciaux servant au tirage et des agrafes ainsi que la maintenance des connexions.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur ces propositions, et m'autoriser à signer les contrats et convention correspondants.

Adopté à l'unanimité.

29 novembre 2004

CP 04/11-06

**CONTRAT DE MAINTENANCE DES LOGICIELS
VIACAD ET CIGOGNE**

La reprise de l'activité cartographie, jusqu'alors confiée à la S.E.M.A.T.E.G., conduit le Conseil Général à prendre en charge la maintenance des logiciels de gestion cartographique VIACAD et CIGOGNE.

Par ailleurs, la Société INFÉO, éditeur de ces logiciels, propose au Conseil Général un contrat de maintenance d'une durée initiale comprise entre sa notification et le 31 décembre et 14 800,00 € H.T. à imputer à l'article 6156, Sous-Fonction 0202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

29 novembre 2004

CP 04/11-07

CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL

ARKHEÏA

Les Archives Départementales exploitent le logiciel ARKHEÏA de gestion de services d'archives.

Ce logiciel est composé de cinq modules :

- « Recolement » qui assure la gestion de l'emplacement des documents et des emplacements libres dans les magasins d'archives ;
- « Salle de lecture » pour la gestion de la communication des documents en salle de lecture ;
- « Prêt » pour le suivi des sorties et des retours des documents ;
- « Entrées » qui assurent la gestion des dépôts d'archives ;
- « Aide au classement » pour la description des fonds d'archives.

La Société ANAPHORE, éditeur de ce logiciel, propose au Conseil Général un contrat de maintenance d'une durée initiale comprise entre sa notification et le 31 décembre et renouvelable annuellement, par tacite reconduction, pour un coût de 1 828,32 € H.T. à imputer à l'article 6156, Sous-Fonction 0202 du budget départemental.

Je vous saurais gré, après avoir délibéré, de m'autoriser à signer le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité.